

Peut-on se promener en hiver en forêt de Fontainebleau sans craindre la chasse ?

Philippe Lustrat

Comme tous les ans, des anti-chasse sèment la panique sur les réseaux sociaux dès l'ouverture de la chasse en colportant erreurs et mensonges.

Dès l'hiver sortir en forêt nous exposerait tous les jours aux tirs incessants d'armes à feu avec une portée de 3 km (!), aux meutes de chiens dangereux, aux chevaux piétinant les promeneurs et aux 4x4 fonçant sur les joggers et promeneurs ?

Qu'en est-il en réalité ?

Il faut déjà distinguer la partie domaniale (gérée par l'Office Nationale des Forêts, 21 600 ha)) et le reste de la forêt qui est, soit communale (gérée par les communes), soit privée et qui s'étend tout autour de la forêt domaniale, recouvrant environ 10 000 ha.

Le régime de la chasse varie selon le statut de la forêt :

- Pour les forêts communales ou privé, la chasse n'a lieu que certains samedis et dimanches.

- Pour la partie domaniale, la chasse se déroule :
 - Tous les lundis et jeudi pour la chasse à tir
 - Certains vendredi dans certains secteurs pour la chasse à tir
 - Le mardi et le samedi pour la chasse à courre
 - Pas de chasse le mercredi et le dimanche

Pour résumer, en forêt communale il n'y a pas de chasse la semaine, seulement le week-end.

En forêt domaniale, il n'y a pas de chasse le mercredi, le dimanche, et la plupart des vendredis.

Le mardi et le samedi, la chasse à courre ne présente aucun danger pour les promeneurs (pas de tir sauf pour achever l'animal en fin de chasse s'il ne peut plus fuir).

On est bien loin des propos alarmistes des animalistes, puisqu'on peut se promener en forêt domaniale sans risque tous les jours hormis le lundi et le jeudi où il faut prendre quelques précautions.

Quelles précautions à prendre les jours de chasse ?

Bon, si vous tenez vraiment à vous promener dans le secteur où il y a la chasse ce jours-là, sachez que des panneaux sont apposés sur tous les chemins de la zone chassés et que la traque dans les parcelles concernées dure environ 2 h.

Il existe aussi une application Melckone qui notifie en direct les zones chassées sur une carte.

Enfin, les portées des armes de chasse avancées sans preuve par certains ne doivent pas effrayer les promeneurs. La plupart des tirs se font depuis des petits miradors (détruits souvent par les écoguerriers...alors qu'ils n'empêchent pas la chasse, mais apportent une sécurité !) qui permettent un tir fichant, ce qui réduit la dangerosité de la munition à une cinquantaine de mètres...

Depuis plus de 50 ans je vais en forêt tous les jours, je n'ai jamais été gêné par la chasse, je m'adapte et change de secteur si besoin.

Apprenons à partager la forêt avec tous les utilisateurs : promeneurs, pet sitters, chasseurs, bucherons, chercheurs de champignons, adeptes de l'escalade ou du vtt, etc...

Rappelons qu'il y a davantage de morts causés par des collisions de véhicules avec des animaux sauvage que de décès liés à la chasse... Vous avez plus de chance de mourir en prenant votre voiture pour aller en forêt, que de mourir à cause d'un chasseur...

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à consulter l'ONF de Fontainebleau ou la Fédération de chasse de Seine et Marne.